REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE Secrétariat Général du Gouvernement

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 8 AVRIL 2020

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 08 avril 2020 sous la présidence de son Excellence le Président de la République, Monsieur Pierre NKURUNZIZA.

Les dossiers suivants ont été analysés :

1. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord de don n°D5670 d'un montant de 100.000.000 de dollars américains entre la République du Burundi et la Banque Mondiale/Association Internationale de Développement, relatif au financement du Projet « Energie solaire (Soleil-Nyakiriza) dans les communes rurales du Burundi », signé à Bujumbura en date du 05 mars 2020, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines

Le Gouvernement de la République du Burundi s'est engagé à soutenir le développement économique et social, comme indiqué dans le Plan National de Développement et où le déficit énergétique est décrit comme l'un des principaux obstacles à la croissance économique.

Au cœur de ce Plan, l'accent est mis sur les zones rurales où beaucoup de Burundais vivent sans accès fiable à l'énergie et pour lesquelles le Gouvernement souhaite allouer plus de 60% de toutes les ressources du Plan pour les dix prochaines années.

C'est dans ce cadre que se situe le Projet « Nyakiriza ». Il a pour objectif d'élargir l'accès aux services énergétiques par les ménages, les petites et moyennes entreprises, les écoles et les centres de santé dans les zones rurales du Burundi, particulièrement celles où l'accès à l'énergie électrique fournie par la Regideso est difficile.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant finalisation des aspects de forme par une équipe désignée à cet effet.

2. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord de financement n°D5620 pour le Projet de Développement Communautaire Intégré au Burundi (PRODECI- TURIKUMWE) signé à Bujumbura en date du 05 mars 2020 d'un montant de 43.400.000 DTS entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, présenté par le Ministre de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local

Le Burundi a reçu un don de la Banque Mondiale pour le financement du Projet de Développement Communautaire Intégré au Burundi pour un montant de 43.400.000 DTS équivalent à soixante millions de dollars américains.

Il s'agit d'un projet de développement local qui appuiera l'accès aux services de base, aux moyens de subsistance ruraux ainsi qu'à la sécurité alimentaire et à la nutrition. L'accent sera mis sur l'agriculture, les opportunités économiques ainsi que la construction ou la réhabilitation des infrastructures socioéconomiques dans la zone du Projet.

Le projet appuiera également le processus de planification de développement communal.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté.

3. Projet de décret portant cadre général du cahier des charges des inspections générales ministérielles et services de contrôle interne de l'administration publique burundaise en matière de suivi de la gouvernance, présenté par le Ministre à la Présidence chargée de la Bonne Gouvernance

La promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption sont inscrites dans la Constitution de la République du Burundi et d'autres documents de référence comme la Vision 2025, le Plan National de Développement et la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance.

Dans sa mission de suivi de la Gouvernance dans l'administration publique, le Ministère à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance envisage, pour être efficace, de collaborer étroitement avec les structures de contrôle interne relevant de l'administration publique.

En plus des missions classiques généralement accomplies par l'Inspection Générale de l'Etat, les inspections sectorielles et les organes de contrôle internes logés dans les entités publiques à gestion autonome, il est proposé que ces structures s'occupent aussi du suivi de la gouvernance. Il convient de souligner qu'un texte y relatif avait été analysé mais sous forme d'ordonnance et le Conseil avait constaté qu'il était nécessaire d'élaborer un projet de décret plus global qui doit servir de référence dans la mise en place et l'organisation des structures de contrôle interne ainsi que les inspections sectorielles.

C'est dans ce cadre que le projet de décret est présenté.

A l'issue de l'analyse de ce projet, le Conseil des Ministres l'a adopté moyennant quelques retouches.

4. Projet de décret portant révision du décret n°100/186 du 20 juillet 2013 portant réglementation des activités des sociétés privées de gardiennage et de surveillance au Burundi, présenté par le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes

Dans le monde moderne, la sécurité n'est plus l'apanage des seules forces de défense et de sécurité. Les acteurs non étatiques doivent être associés pour trouver des solutions aux problèmes de sécurité.

Parmi les acteurs non étatiques, les sociétés privées de gardiennage et de surveillance occupent une place de choix en matière de sécurité et ne cessent de se multiplier dans notre pays.

Il a été constaté que la plupart de ces sociétés privilégient, dans leurs recrutements, soit les démobilisés, soit les retraités militaires ou policiers. Or, le domaine de sécurité privée est différent de la sécurité publique. Il est donc nécessaire d'harmoniser les connaissances de base pour tous les agents de ces sociétés à travers une formation offerte dans des centres spécialisés. Le Ministère en charge de la sécurité publique doit quant à lui s'assurer que les matières dispensées dans ces centres ne sont pas de nature à compromettre l'ordre public en général.

Par ailleurs, il est nécessaire que le régime des salaires et de sécurité sociale du personnel de ces sociétés soit clarifié pour éviter que ce personnel ne soit exploité.

De même, l'usage des chiens dressés est très important en matière de sécurité privée de gardiennage, d'où la nécessité d'en préciser les conditions.

Il convient de signaler que ce domaine est régi jusqu'à présent par le décret n°100/186 du 20 juillet 2013 et qu'il nécessite d'être mis à jour étant donné qu'il n'a cessé d'évoluer.

Le présent projet contient des innovations de nature à améliorer la règlementation des activités de gardiennage et de surveillance par des sociétés privées.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques corrections.

- 5. Projet de convention relative à l'octroi des avantages fiscaux dans le cadre du Code des investissements à la société METALUSA
- 6. Projets de conventions relatives à l'octroi des avantages fiscaux et douaniers dans le cadre du Code des investissements aux sociétés Life Way Company et Modern Diary Burundi

Tous ces trois projets ont été présentés par le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement.

La société METALUSA opère au Burundi depuis 1953. Son activité principale est la construction métallique, l'étude, la fabrication et le montage des bateaux, de charpentes, de réservoirs à eau ou à carburant, de ponts, de pylônes, de coffre-fort et de menuiseries métalliques.

La société souhaite procéder à son extension pour un montant équivalent à 35,1 milliards de Fbu.

A l'issue des phases d'extension prévues, les emplois permanents passeront de 61 à 450. L'Etat en tirera des avantages car l'accroissement de la production engendrera un surplus à exporter qui permettra la rentrée des devises dans le pays et l'Etat économisera des devises qui étaient auparavant affectées à l'importation de produits finis.

Comme avantages sollicités par METALUSA, il s'agit de :

- L'exonération des droits de douanes et de la TVA sur les matières premières importées ou achetées localement notamment les matériaux de construction, les matières premières d'exploitation comme les lingots d'acier ainsi que les combustibles (fuel et gasoil) et les lubrifiants pour une période de dix ans ;
- L'exonération de l'impôt foncier pour une période de dix ans
- L'exonération de toutes les taxes et redevances sur les matières premières importées ou achetées localement pendant la période de construction qui entrent dans le processus de fabrication des profilés métalliques pour une période de dix ans.

La société Modern Diary Burundi quant à elle œuvre dans la collecte et la transformation du lait au Burundi avec comme objectif de réaliser une grande capacité de production, de diversifier les produits d'exportation. Sa capacité

actuelle de production est de 40.000 litres par jour, mais avec l'extension projetée, la production sera de 100.000 litres.

Au cas où la société obtiendrait l'accord d'extension, des devises issues de l'exportation du lait en poudre seront rapatriées, le nombre d'éleveurs partenaires de la société passera de 8000 à 25000 et de nouveaux emplois vont être créés.

Comme incitations fiscales demandées il s'agit de :

- L'exonération des droits de douanes à l'importation sur les matières premières, les équipements, les véhicules destinés à l'usage du Projet, les pièces de rechange, les accessoires pour machines et le carburant destiné à l'alimentation des groupes électrogènes et chaudières pour une période de cinq ans
- L'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation sur les équipements, les matièrespremières, les accessoires pour machines, le matériel roulant et le carburant, destinés à l'usage exclusif du projet pour une période de cinq ans
- L'exonération sur les droits de mutation sur une période de cinq ans
- L'exonération de la taxe de consommation ou droits d'accises, les redevances sur les matières premières, les équipements importés et les véhicules destinés à l'usage du projet pour une période de cinq ans

S'agissant de la société **Life Way Company**, elle œuvre dans le secteur de l'élevage et la production du lait. Elle a son siège en Commune Gihanga, Province Bubanza.

La société veut contribuer à l'amélioration de la collecte, de l'offre en produits laitiers de qualité ainsi que l'accroissement des revenus des producteurs laitiers.

La société envisage élargir la ferme pour passer de 200 à 500 vaches laitières dont chacune produit au moins 20 litres par jour. Le projet prévoit de mettre sur pied un programme de distribution de 150 vaches par an à toutes les catégories d'éleveurs regroupés dans des coopératives.

La société sollicite comme incitations fiscales :

• L'exonération, sur une période de dix ans, des droits et taxes de douanes à l'importation sur les biens d'équipement, matériaux de construction et d'extension destinés à l'usine et à la ferme, les vaches, les matières premières, les médicaments et les vaccins pour la pharmacie vétérinaire destinés à la ferme, le matériel roulant, les produits intermédiaires, les pièces de rechange pour machines et véhicules, les emballages de toute nature, les produits de laboratoires, les groupes électrogènes et les pièces de rechanges ainsi que des accessoires pour machines de production et chaînes de froid

- L'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'importation sur les vaches, les équipements, les produits intermédiaires, les matières premières, les emballages, le matériel de toute nature destiné à l'usine ou à la ferme, les aliments et suppléments alimentaires pour bétail, les produits de laboratoire et de pharmacie vétérinaire, les accessoires pour machines de production et chaine de froid ainsi que les tracteurs, les camions frigorifiques, motos, véhicules pour l'approvisionnement, la distribution, la supervision, le suiviévaluation, l'encadrement et la sensibilisation des éleveurs ainsi que d'autres matériaux de construction de l'usine sur une période de dix ans
- L'exonération des droits et taxes sur les consommables notamment le carburant, l'eau et l'électricité sur une période de dix ans
- L'exonération de l'impôt foncier sur une période de cinq ans
- L'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur le chiffre d'affaires pour une période de dix ans
- L'exonération des taxes de consommation ou droit d'accises sur les équipements, produits intermédiaires, accessoires pour machines, matières premières ou accessoires pour machines achetées localement ou importées sur une période de dix ans.

A l'issue de l'analyse de ces trois projets, le Conseil a soutenu l'idée d'appuyer ces entreprises en leur octroyant les avantages fiscaux mais a mis sur pied une équipe qui va affiner les conventions y relatives.

Ces projets seront ramenés en Conseil des Ministres pour adoption dans un délai d'un mois.

7. Note relative au projet de construction d'un immeuble à douze niveaux qui servira de siège de l'Office Burundais des Recettes (OBR), présentée par le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement.

L'idée de construire un immeuble qui servira de siège de l'Office Burundais des Recettes date de 2012 quand un Bureau d'études nommée TRIADE ARCHITECT avait réalisé une étude y relative.

En 2015, le Gouvernement a octroyé à l'Office Burundais des Recettes un terrain situé à Kigobe de 1,5 hectare, destiné à la construction de cet immeuble.

En juillet 2019, la Direction Nationale des Marchés Publics a validé l'étude pour la conception, l'élaboration des plans, du budget et la rédaction du dossier d'appel d'offre pour l'exécution des travaux de construction d'un immeuble de douze niveaux qui servira de siège de l'Office Burundais des Recettes.

Après les études de faisabilité, le maître de l'ouvrage a analysé le projet et ce dernier a douté sur le coût global de plus de 97 milliards de Fbu qu'il a jugé surestimé. Trois scénarii à analyser dans le but de réduire le coût du projet ont été donnés à une équipe technique, à savoir :

- Un projet de construire un immeuble à 12 niveaux sans salle de réunion et sans équipements mobiliers
- Un projet de construire un immeuble à 12 niveaux avec salle de réunion mais sans équipements mobiliers
- Un projet de construire un immeuble à 12 niveaux avec salle de réunion et avec équipements sans tenir compte des droits et taxes

En analysant et en exploitant les trois voies ci —dessus visant à réduire davantage le coût du projet, l'équipe technique a proposé six scénarii.

Finalement, après présentation du rapport de l'équipe technique, le maître d'ouvrage a adopté le scenario de construire un immeuble à douze niveaux avec salle de réunion mais sans équipements mobiliers, ni imprévus et ni équipements connexes, exonéré des droits et taxes, pour un montant de 66 459 716 727 Fbu.

La Note propose au Conseil d'adopter ce scénario afin de pallier aux problèmes liés à la location des bureaux.

Une fois le projet adopté, le Gouvernement va financer à hauteur de 60% tandis que les 40% restants seront contractés sous forme de crédit auprès des banques locales.

Après analyse, le Conseil a adopté la proposition de la Note.

8. Divers

- Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage a informé le Conseil que la production agricole de la saison écoulée a été bonne malgré les aléas climatiques qui ont été observés.
- Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida a informé le Conseil que l'état de santé des trois personnes hospitalisées pour coronavirus est bon et que les résultats du deuxième test effectué après les 7 jours d'hospitalisation sont attendus.
 - Abordant le même sujet, la Ministre à la Présidence chargée des Affaires de la Communauté Est Africaine a informé le Conseil que la réunion des Ministres de la Communauté Est Africaine qui s'est tenue par vidéoconférence a abouti à des résolutions dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le coronavirus et que chaque pays est appelé à les mettre en application.

Le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes a, lui aussi, indiqué les mesures prises par le Ministère pour appuyer dans la mise en œuvre des mesures arrêtées par le Gouvernement.

Pour terminer, Son Excellence le Président de la République a indiqué que le Burundi se trouve dans un combat assez particulier contre le Coronavirus car il y a des personnes ou des organisations qui ne souhaitent que du mal pour le Burundi et qu'elles font tout pour le mettre en difficulté. Il a demandé aux Burundais de beaucoup prier pendant ces trois jours qui précèdent la Pâques afin que la main de Dieu continue à protéger le Burundi.

Bujumbura, 09 avril 2020

Le Secrétaire Général du Gouvernement et Porte Parole du Gouvernement

Prosper NTAHORWAMIYE